



Commune de OUISTREHAM

Réf. Secrétariat Général
secretariat.general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier
BP 102 - 14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39
www.ouistreham-rivabella.fr

**Décision du maire prise au titre de sa 2^e délégation :
tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
TARIFS DES ACTIVITES SPORTS ET LOISIRS
5.2 – PISCINE MUNICIPALE AQUABELLA
Suppression à compter du 23 octobre 2023**

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et 23 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 accordant délégation au maire pour fixer les tarifs et droits prévus au profit de la commune ;

VU la décision du maire n°2022-12 en date du 16 mars 2022 fixant le montant des droits d'entrée de la piscine municipale AQUABELLA ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2022, approuvant le classement d'intérêt communautaire de la piscine AQUABELLA et le principe de son transfert au profit de la communautaire de la Communauté Urbaine Caen la mer à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que du fait du transfert de l'équipement, la fixation des tarifs applicables relève désormais de la compétence du conseil communautaire de Caen la mer ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La PISCINE MUNICIPALE AQUABELLA ayant été transférée à la communauté urbaine Caen la mer, la tarification applicable à l'équipement est supprimée.

La décision n°D2022-12 du 16 mars 2022 est abrogée.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision sera :

- Transmise pour information/application au Service de gestion comptable – DDFIP - de Caen, à Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, Monsieur le Maire-adjoint délégué au Sport, Monsieur le Directeur du service des Sports, Madame la Directrice des Services Techniques ;
- Insérée au Registre des arrêtés du Maire
- Certifiée exécutoire du fait de
 - ✓ sa transmission en préfecture le
 - ✓ sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le

Fait à Ouistreham, le 20 octobre 2023



Le Maire

Romain BAIL

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).